

CONVENTION SUR LE COMMERCE INTERNATIONAL DES ESPÈCES
DE FAUNE ET DE FLORE SAUVAGES MENACÉES D'EXTINCTION



Dix-huitième session de la Conférence des Parties
Colombo (Sri Lanka), 23 mai – 3 juin 2019

Questions spécifiques aux espèces

ACOUPA DE MACDONALD (*TOTOABA MACDONALDI*)

1. Le présent document a été préparé par le Secrétariat.
2. À sa 17^e session (CoP17, Johannesburg, 2016), la Conférence des Parties a adopté les décisions 17.145 à 17.151, *Totoaba* (*Totoaba macdonaldi*), comme suit :

À l'adresse des Parties

17.145 *Les Parties prennent acte de l'engagement de la Chine, des États-Unis d'Amérique et du Mexique à collaborer et à contribuer à la conservation de l'acoupa de MacDonald, et exhortent les autres Parties à les rejoindre.*

À l'adresse des États de l'aire de répartition, de transit ou de consommation de l'acoupa de MacDonald

17.146 *Le Parties interceptent les expéditions illégales et, si approprié et dans la mesure du possible, partagent leurs informations sur ces prises illégales et le commerce illégal avec le Secrétariat, ainsi qu'avec les autorités CITES des Parties concernées.*

17.147 *Les Parties devraient s'engager dans des activités de sensibilisation au danger qui menace l'acoupa de MacDonald et à ses graves conséquences pour le marsouin du golfe de Californie (*Phocoena sinus*, une espèce menacée d'extinction et inscrite à l'Annexe I), éliminer l'approvisionnement en acoupa de MacDonald et la demande pour cette espèce, et renforcer les mesures de lutte contre la fraude afin de prévenir et de combattre la pêche et le commerce illégaux.*

17.148 *Les Parties soumettent au Secrétariat les informations à mettre à la disposition du Comité permanent à ses 69^e et 70^e sessions sur le nombre et la quantité de saisies de produits illégaux d'acoupa de MacDonald, les arrestations d'individus engagés dans la pêche et le commerce illégaux, les résultats des éventuelles poursuites et les mesures prises pour appliquer ces décisions.*

À l'adresse du Secrétariat

17.149 *Compte tenu des ressources externes disponibles et en consultation avec les organisations appropriées [par exemple l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), l'Union internationale pour la conservation de la nature (UICN), etc.] ainsi qu'avec les États de l'aire de répartition, le Secrétariat commande un rapport à soumettre au Comité permanent sur l'état actuel de l'acoupa de MacDonald et du marsouin du golfe de Californie, ainsi que sur les mesures de conservation en cours, il donne des informations sur le commerce et les marchés illégaux, et fait des recommandations visant à garantir le rétablissement de l'acoupa de MacDonald et du marsouin du golfe de Californie et à combattre le commerce illégal.*

À l'adresse du Comité permanent

17.150 *Le Comité permanent évalue les données et les informations soumises par les Parties à ses 69^e et 70^e sessions et fait des recommandations concernant les actions supplémentaires à mener.*

À l'adresse des Parties et autres acteurs pertinents

17.151 *Les Parties et les autres acteurs intéressés sont priés de soutenir les efforts déployés pour mettre fin à la pêche illégale et au trafic d'acoupa de MacDonald, et d'appuyer les activités en faveur du rétablissement des populations sauvages d'acoupa de MacDonald.*

Progrès concernant la mise en œuvre des décisions 17.145 à 17.151

3. À sa 69^e session, (SC69, Genève, novembre 2017) le Comité permanent a examiné deux documents relatifs à l'acoupa de MacDonald : le document SC69 Doc. 65.1 établi par le Secrétariat, et le document SC69 Doc. 65.2 établi par le Mexique, la Chine et les États-Unis d'Amérique. Ces documents rendaient compte, respectivement, de la mise en œuvre des décisions 17.145 à 17.151 et des résultats de la réunion trilatérale sur la « lutte contre le trafic illicite de Totoaba » organisée du 23 au 25 août 2017 à Ensenada (Mexique).
4. Le Comité permanent a pris note de ces documents. Conscient du caractère urgent du problème, il a encouragé la Chine, les États-Unis d'Amérique et le Mexique à poursuivre leur collaboration afin d'améliorer l'état de conservation de l'acoupa de MacDonald et du marsouin du golfe de Californie (*Phocoena sinus*), en appliquant les mesures convenues lors de leur réunion trilatérale d'août 2017. Concernant l'étude prévue à la décision 17.149, le Comité permanent a encouragé les Parties et l'ensemble de la communauté CITES à en soutenir pleinement la réalisation. En outre, sur la base des opinions exprimées en séance plénière, le Mexique a annoncé qu'il inviterait la Secrétaire générale à une mission de haut niveau afin de traiter des questions soulevées.
5. À sa 70^e session (SC70, Sochi, octobre 2018), le Comité permanent a examiné le document SC70 Doc. 62.1 préparé par le Secrétariat, qui indiquait que la Suisse avait fourni des ressources pour le démarrage de l'étude sur l'état de l'acoupa de MacDonald et du marsouin du golfe de Californie, comme demandé dans la décision 17.149. Le Secrétariat a toutefois fait remarquer que les ressources disponibles ne lui permettraient pas de mener l'étude dans son intégralité. Il a donc encouragé les donateurs à débloquer des fonds supplémentaires. Il a également mentionné que les résultats de la mission de suivi réactif de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO) et de l'Union internationale pour la conservation de la nature (UICN) dans les îles et les aires protégées du golfe de Californie pouvaient être consultés dans le document d'information SC70 Inf. Doc 6. En outre, le Secrétariat a invité le Comité permanent à formuler des commentaires sur le plan de l'étude pour la mise en œuvre de la décision 17.149 (qui figure à l'annexe 2 du document), qui a été élaboré en consultation avec le Mexique.
6. À la 70^e session du Comité permanent, le Mexique a présenté le document SC70 Doc. 62.2 (Rev. 1) notant qu'en 2018, il a agi conformément aux décisions 17.145 à 17.151, et il a prié le Secrétariat, les Parties et les observateurs d'accepter son invitation pour une mission de haut niveau. Il a également indiqué que trois installations de reproduction en captivité de l'acoupa de MacDonald avaient relâché des milliers d'individus dans la nature, que la réserve naturelle du marsouin du golfe de Californie avait été étendue au-delà de son aire de répartition et que les spécifications officielles de marquage des spécimens, parties et produits de l'acoupa de MacDonald avaient été publiées en août 2017.
7. Après avoir examiné les documents SC70 Doc. 62.1 et SC70 Doc. 62.2 (Rev. 1), le Comité permanent (voir document SC70 Sum. 11 et SC70 SR) :
 - a) encourage les donateurs à mettre conjointement des sources de financement à la disposition du Secrétariat pour l'étude prévue dans la décision 17.149, et note que le Secrétariat pourrait inclure dans la section 5 du plan d'étude sur le marsouin du golfe de Californie et l'acoupa de MacDonald, figurant à l'annexe 2 du document SC70 Doc. 62.1, une analyse de l'impact potentiel du commerce légal de l'acoupa de MacDonald sur la conservation de marsouin du golfe de Californie et de l'acoupa de MacDonald ;
 - b) demande au Secrétariat de publier une notification aux Parties demandant aux États de l'aire de répartition, de transit et de consommation de l'acoupa de MacDonald de fournir des informations sur l'application des décisions 17.146 à 17.148, ainsi que toutes autres informations utiles ;

- c) prend note de l'invitation lancée au Secrétariat par le Mexique à sa 69^e session et prie instamment le Secrétariat d'entreprendre cette mission de haut niveau au début de l'année 2019 et d'en rendre compte verbalement à la 18^e session de la Conférence des Parties ; et
- d) demande au Secrétariat de préparer un rapport à soumettre à la Conférence des Parties sur la mise en œuvre des décisions 17.145 à 17.151, compte tenu des informations communiquées par les Parties en réponse à la notification mentionnée ci-dessus et, le cas échéant, de proposer des amendements aux décisions 17.145 à 17.151.

Progrès accomplis depuis la 70^e session du Comité permanent

- 8. Concernant le paragraphe 7 a) ci-dessus, le plan actualisé de l'étude, tel qu'approuvé par le Comité permanent, figure à l'**annexe 2**. Comme aucunes ressources supplémentaires n'avaient été obtenues à la fin de 2018 pour démarrer l'étude prévue dans la décision 17.149, il est possible que certains volets de l'étude ne soient pas réalisés, en particulier lorsque des ressources sont nécessaires pour entreprendre des études de terrain et de marché. Le Secrétariat fera le point oralement sur l'état d'avancement de l'étude à la 18^e session de la Conférence des Parties.
- 9. Concernant le paragraphe 7 b) ci-dessus, le Secrétariat a publié la notification n° 2018/090 le 12 novembre 2018, invitant les États de l'aire de répartition, de transit et de consommation de l'acoupa de MacDonald à fournir des informations sur la mise en œuvre des décisions 17.146 à 17.148 en date du 4 décembre 2018. Deux parties, les États-Unis d'Amérique et le Mexique, ont répondu à la notification dans les délais prescrits et, le 2 août 2019, la Chine a également envoyé une réponse.
- 10. Dans sa réponse (**annexe 3**), le Mexique rappelle les mises à jour qu'il a présentées récemment à la 70^e session du Comité permanent dans le document SC70 Doc. 62.2 (Rev. 1). En outre, il mentionne la mise en œuvre sans relâche des activités d'inspection et de vigilance, en coordination avec les autorités administratives, judiciaires, douanières et sécuritaires, en mettant en lumière les opérations spéciales menées dans le golfe de Californie, s'ajoutant à un mécanisme permanent de vigilance englobant les routes, ports, postes frontières terrestres et aéroports accueillant des vols internationaux. Il donne également des informations sur la mise en œuvre d'un programme remplissant le mandat de sensibilisation énoncé dans la décision 17.147. Enfin, il fournit des détails sur les saisies de spécimens d'acoupa de MacDonald et les procédures judiciaires qui leur sont associées, en mettant en évidence celles qui ont été élaborées dans le cadre de l'« Opération Thunderstorm » (mai 2018), organisée par INTERPOL, l'OMD et l'ICWC.
- 11. Les États-Unis d'Amérique (**annexe 4**) donnent des informations détaillées sur, notamment :
 - a) les saisies et les enquêtes liées à l'acoupa de MacDonald ;
 - b) une ordonnance judiciaire publiée le 14 août 2018 concernant l'interdiction d'importation de certains poissons et produits de la pêche en provenance du Mexique qui ont été capturés avec des filets maillants déployés dans le nord du golfe de Californie ;
 - c) des communiqués de presse et du matériel de sensibilisation du public au commerce illégal de l'acoupa de MacDonald et à ses effets préjudiciables sur le marsouin du golfe de Californie ; et,
 - d) les activités de lutte contre la fraude liées à l'identification et à l'interception des expéditions illégales, ainsi qu'aux arrestations qui en découlent.
- 12. La Chine (**annexe 5**) fait le point sur les mesures mises en œuvre depuis 2015. Elle met notamment en avant une opération menée en coopération avec plusieurs organismes (date non précisée) visant à inspecter les marchés de produits de la pêche dans la province de Guangdong, où il a été constaté qu'aucune vessie natatoire d'acoupa de MacDonald n'était proposée à la vente. La Chine insiste également sur les activités de sensibilisation entreprises pour faire connaître les problèmes de conservation liés au commerce de l'acoupa de MacDonald et décourager la consommation de vessies natatoires de cette espèce. Outre ces campagnes de sensibilisation, une coopération a été instaurée avec les principaux fournisseurs d'accès Internet (dont Alibaba) pour bloquer les offres en ligne de spécimens d'acoupa de MacDonald. Enfin, elle donne des informations sur quatre verdicts en lien avec le commerce illégal de 917 vessies natatoires de spécimens de cette espèce et sur les sanctions infligées dans chacune des affaires, mais les dates sont imprécises. Elle indique en outre qu'en juin 2018, les douanes chinoises ont saisi 444,3 kg de spécimens d'acoupa de MacDonald d'une valeur totale d'environ 182 millions de yuans. Aucune autre précision sur cette saisie ou une éventuelle enquête ultérieure n'est fournie.

13. Concernant le paragraphe 7 c) ci-dessus, à la demande du Comité permanent, la Secrétaire générale a collaboré avec l'organe de gestion CITES du Mexique, début 2019, afin d'organiser une mission de haut niveau. Cette mission s'est déroulée les 28 et 29 mai 2019 ; un résumé établi par le Secrétariat figure en **annexe 6** au présent document.
14. En juillet 2019, à sa 43^e session, le Comité du patrimoine mondial a décidé d'inscrire les îles et aires protégées du golfe de Californie (Mexique) sur la Liste du patrimoine mondial en péril (voir **annexe 7**). Le Secrétariat partage l'analyse et les conclusions du Centre du patrimoine mondial et de l'UICN (voir document WHC/19/43.COM/18) selon lesquelles la conservation à long terme de l'acoupa de MacDonald et du marsouin du golfe de Californie ne sera pas possible sans une intensification significative des efforts de lutte contre le trafic international des produits de la faune sauvage, lequel sous-tend la pêche illégale dans le nord du golfe de Californie, et si l'on n'élabore pas des solutions pour préserver les moyens d'existence des populations locales. L'étude sur l'état de l'acoupa de MacDonald et du marsouin du golfe de Californie, et la recherche d'informations sur le commerce et les marchés illégaux de l'acoupa de MacDonald demandées par le Comité permanent de la CITES pour étayer la mise en place d'activités adaptées, n'ont pas encore pu être réalisées. Toutefois, à court terme, il sera essentiel de veiller à ce que les mesures de surveillance et de lutte contre la fraude soient encore renforcées dans la zone du refuge du marsouin du golfe de Californie, où se concentrent probablement les derniers spécimens de l'espèce, afin que cette zone reste totalement exempte de filets maillants. À cet égard, il sera également crucial de poursuivre les programmes de récupération des filets illégaux.
15. Concernant le paragraphe 7 d) ci-dessus, le Secrétariat présente les projets de décision amendés sur l'acoupa de MacDonald à l'**annexe 1** du présent document, lesquels tiennent compte des conclusions de la mission de haut niveau qui s'est rendue au Mexique et des résultats de la 43^e session du Comité du patrimoine mondial. Ces projets de décision visent à assurer un mandat plus ambitieux, mesurable et assorti de délais représentatif des priorités de la Convention en matière de survie à long terme de l'acoupa de MacDonald et du marsouin du golfe de Californie, en se fondant sur l'étude présentée à l'annexe 2 du présent document comme document de référence pour les processus décisionnels pendant la prochaine période intersessions. On trouvera à l'**annexe 8** une estimation du budget qui serait nécessaire pour mettre en œuvre ces projets de décision.

Recommandations

16. La Conférence des Parties est invitée à :
 - a) examiner et adopter les projets de décision sur l'acoupa de MacDonald qui figurent à l'**annexe 1** du présent document ; et
 - b) convenir de supprimer les décisions 17.145 à 17.151.

PROJETS DE DÉCISIONS SUR L'ACOUPA DE MACDONALD (*TOTOABA MACDONALDI*)
POUR EXAMEN PAR LA CONFÉRENCE DES PARTIES

À l'adresse des Parties, en particulier celles qui sont des États de l'aide de répartition, de transit ou de consommation de l'acoupa de MacDonald

- 18.AA Les Parties, en collaboration avec les acteurs pertinents, sont encouragées à :
- a) communiquer au Secrétariat et aux autorités CITES des Parties concernées des informations sur les saisies de spécimens d'acoupa de MacDonald, les arrestations de ceux qui se livrent à son commerce illégal, les résultats des poursuites et les mesures prises pour appliquer la présente décision ;
 - b) mener des activités de sensibilisation sur le commerce illégal de l'acoupa de MacDonald et ses graves implications pour la conservation du marsouin du golfe de Californie (*Phocoena sinus*) ;
 - c) éliminer l'offre et la demande de spécimens d'acoupa de MacDonald provenant de sources illégales, et renforcer les mesures de lutte contre la fraude pour prévenir et combattre leur commerce illégal ;
 - d) soutenir les efforts liés au rétablissement des populations sauvages d'acoupa de MacDonald et de marsouins du golfe de Californie ;
 - e) soutenir le Mexique dans la mise en œuvre de la décision 18.BB ; et
 - f) fournir un soutien financier et en nature à des fins de réalisation de l'étude demandée dans la décision 18.CC, paragraphe c).
- 18.BB Le Mexique est prié de :
- a) Prendre des mesures d'urgence concrètes, d'ici au 1^{er} novembre 2019, pour lutter contre les menaces que fait peser le commerce illégal sur l'acoupa de MacDonald et le marsouin du golfe de Californie en :
 - i) faisant appel à des services gouvernementaux dotés de pouvoirs de saisie et d'arrestation, ainsi qu'à la Marine, pour empêcher efficacement les pêcheurs et les navires de pénétrer dans la zone de refuge du marsouin du golfe de Californie, et en invitant le Secrétariat à évaluer l'efficacité et l'incidence de ces mesures avant fin 2019 ;
 - ii) recueillant et analysant des informations sur les groupes criminels organisés participant au commerce illégal de l'acoupa de MacDonald, réunissant des équipes d'enquête pluridisciplinaires pour travailler en étroite collaboration avec les autorités locales sur les principales sources de préoccupation, et en lançant des opérations et des enquêtes fondées sur le renseignement pour lutter contre le commerce illégal de l'espèce ; et
 - iii) en remettant régulièrement au Secrétariat des comptes rendus (mensuels) de ces activités et de leurs résultats ;
 - b) Mettre pleinement en œuvre l'« *Iniciativa para la sustentabilidad en el Norte del Golfo de California* » ;
 - d) Souscrire à la mise en œuvre de la décision 43 COM 7B.26, adoptée à la 43^e session du Comité du patrimoine mondial (Bakou, 2019) ; et
 - e) Remettre au Secrétariat un rapport complet sur la mise en œuvre des alinéas a) à d) de la décision 18.BB ci-dessus, ainsi que les informations prescrites à l'alinéa a) de la décision 18.AA

suffisamment longtemps à l'avance pour qu'il puisse les transmettre à la 73^e session du Comité permanent, assortis d'éventuelles recommandations.

À l'adresse du Secrétariat

18.CC Le Secrétariat :

- a) sous réserve de la disponibilité de ressources externes, convoque avant fin 2019 une réunion des pays de l'aire de répartition, de transit et de consommation de l'acoupa de MacDonald, ainsi que de certaines organisations et parties prenantes, afin de convenir de mesures urgentes pour lutter contre la pêche illégale de l'acoupa de MacDonald, éliminer l'offre et la demande de spécimens de cette espèce provenant de sources illégales, et renforcer les mesures de lutte contre la fraude pour prévenir et combattre leur commerce illégal ;
- b) collabore avec des organismes partenaires de l'ICCWC à l'appui d'activités susceptibles de faciliter l'ouverture d'enquêtes conjointes ciblées et le lancement d'opérations de lutte contre la fraude tout au long de la filière du commerce illégal, des pays d'origine aux pays de destination ;
- c) sous réserve de la disponibilité de ressources externes et en consultation avec les organisations ayant l'expertise nécessaire, entreprend l'étude sur le marsouin du golfe de Californie et l'acoupa de MacDonald comme indiqué à l'annexe 2 du document CoP18 Doc. 89 (Rev. 1) ; et
- d) rend compte à la 73^e session du Comité permanent des informations communiquées par les Parties et le Mexique conformément aux décisions 18.AA et 18.BB, ainsi que des résultats de la réunion convoquée conformément à l'alinéa a) ci-dessus, et lui soumet d'éventuelles recommandations.

À l'adresse du Comité permanent

18.DD Le Comité permanent :

- a) examine et évalue les informations et recommandations soumises par le Secrétariat conformément à la décision 18.CC ;
- b) sur la base de son évaluation, et s'il n'est pas satisfait des progrès réalisés dans la mise en œuvre des décisions 18.AA et 18.BB, établit s'il convient d'adopter des mesures relatives au respect de la Convention, conformément à la résolution Conf. 14.3, lesquelles pourront prévoir l'examen de recommandations visant à suspendre le commerce de spécimens d'espèces inscrites aux annexes CITES ; et
- c) au besoin, fait des recommandations aux Parties et à la 19^e session de la Conférence des Parties.

PLAN DE L'ÉTUDE SUR LE MARSOUIN DU GOLFE DE CALIFORNIE
ET L'ACOUPA DE MACDONALD

1. **Remerciements**
2. **Résumé**
3. **Contexte**
4. **Cadre de l'étude : meilleures informations disponibles sur l'état du marsouin du golfe de Californie et de l'acoupa de MacDonald**
 - 4.1. **Marsouin du golfe de Californie**
 - a) État et tendances
 - b) Menaces
 - c) Mesures de conservation
 - 4.2. **Acoupa de MacDonald**
 - a) État et tendances
 - b) Menaces
 - c) Mesures de conservation
5. **Diagnostic complet du commerce illégal de l'acoupa de MacDonald et des marchés illégaux concernant cette espèce**
 - a) Caractéristiques et moteurs du commerce illégal
 - b) Évolution de l'offre et des marchés
 - c) Défis et perspectives tout au long de la filière du commerce illégal
 - d) Analyse de l'impact potentiel du commerce légal d'acoupa de MacDonald sur la conservation du marsouin du golfe de Californie et de l'acoupa de MacDonald¹
6. **Coopération totale : évaluation des activités en cours et des synergies possibles avec de grands partenaires de la CITES**
 - a) Activités en cours, synergies et analyse des lacunes
 - b) Possibilités de conclure de nouveaux partenariats stratégiques
7. **Débat : progrès, défis et possibilités**
8. **Nouveaux partenariats stratégiques possibles**
 - 8.1. **Conclusions**
 - a) Perspectives en matière de rétablissement du marsouin du golfe de Californie [mesures d'ordre général ; mesures en lien avec la CITES]
 - b) Perspectives en matière de rétablissement de l'acoupa de MacDonald [mesures d'ordre général ; mesures en lien avec la CITES]
 - 8.2. **Recommandations**
 - a) État de l'aire de répartition/pays source (Mexique)
 - b) Pays de transit
 - c) Pays de destination/pays consommateurs
9. **Documentation**

¹ Comme convenu par le Comité permanent à sa 70^e session (SC70, Sochi, 2018). Pour référence, voir SC70 Sum. 11 (Rev. 1), qui comporte quelques modifications rédactionnelles mineures apportées par le Secrétariat.

Spanish only / seulement en espagnol / únicamente en español



SUBSECRETARÍA DE GESTIÓN PARA LA PROTECCIÓN AMBIENTAL
DIRECCIÓN GENERAL DE VIDA SILVESTRE

Oficio N° SGPA/DGVS/ 012866/2018

Ciudad de México,

30 NOV 2018

Estimado Tom Demeulenaer
Jefe, Servicios Científicos
Secretaría CITES

Correo electrónico: tom.demeulenaer@cites.org

En atención a la Notificación a las partes No. 2018/090, referente a la invitación de la Secretaría CITES a los Estados del área de distribución, de tránsito y de consumo de Totoaba (*Totoaba macdonaldi*), para presentar información pertinente sobre la aplicación de las Decisiones 17.146 a 17.148 sobre esta especie, así como cualquier otra información pertinente; anexo le hago llegar un archivo en formato Word con la información de México.

Sin otro particular aprovecho la ocasión para saludarle cordialmente.

A T E N T A M E N T E
EL DIRECTOR GENERAL DE VIDA SILVESTRE
AUTORIDAD ADMINISTRATIVA CITES DE MÉXICO

LIC. JOSÉ LUIS PEDRO FUNES IZAGUIRRE

ACTION *tom* COPY

03 JAN 2019

REPLY

FILE

"Por un uso eficiente del papel, las copias de conocimiento de este asunto son remitidas vía electrónica".

- C.c.p. Ing. Rafael Pacchiano Alaman.- Secretario de Medio Ambiente y Recursos Naturales - raf.pacchiano@semarnat.gob.mx
- Q.F.B. Martha García Arivas Palmeros. Subsecretaría de Gestión para la Protección Ambiental. - martha.garcia@semarnat.gob.mx
- Biol. Amado Ríos Valdez.- Coord. de Asesores de la Subsec. de Gestión para la Prot. Amb.- amado.rios@semarnat.gob.mx
- Biól. Hesiquio Benítez Díaz.- Dir. Gen. de Coop. Intl. CONABIO.- Aut. Científica de México ante la CITES.- hesisquio@conabio.gob.mx
- Lic. Karla Acosta Resendi.- Dir. Gen. de Insp. Amb. en Puer., Aer. y Fron. - Aut. Obs. y Apl. de la Ley CITES.- karla.acosta@semarnat.gob.mx
- MVZ. Leonel Francisco Urbano Gutiérrez.- Subd. de Acuerdos y Convenios para la Vida Silvestre.- leonel@semarnat.gob.mx
- MVZ. Miguel Ángel Flores Mejía.- Jefe de Depto. de Acuerdos Intls. para la Vida Silvestre.- miguel.flores@semarnat.gob.mx





Ciudad de México, 30 de noviembre de 2018

Respuesta de México a la Notificación a las Partes No. 2018/090

En atención a la Notificación a las partes No. 2018/090, referente a la invitación de la Secretaría CITES a los Estados del área de distribución, de tránsito y de consumo de Totoaba (*Totoaba macdonaldi*), para presentar información pertinente sobre la aplicación de las Decisiones 17.146 a 17.148 sobre esta especie, así como cualquier otra información pertinente; anexo le hago llegar un archivo en formato Word con la información de México.

México participó en la Septuagésima reunión del Comité Permanente Rosa Khutor, Sochi (Federación de Rusia), del 1 al 5 de octubre de 2018, en la cual se presentó el Documento SC70 Doc. 62.2, el cual incluye los progresos realizados en la aplicación de las decisiones 17.145 a 17.151. En el Anexo 1 de éste documento, referente al informe del gobierno de México sobre el Estado de Conservación del Bien de Patrimonio Mundial de Islas y Áreas Protegidas del Golfo de California (INF UNESCO 9 de febrero de 2018), se señalan actividades relacionadas con el cumplimiento del Programa de Atención Integral del Alto Golfo de California, en el cual, la Procuraduría Federal de Protección al Ambiente (PROFEPA), la Secretaría de Marina (SEMAR), la Secretaría de Defensa Nacional (SEDENA), la Gendarmería y las Autoridades Nacionales Pesqueras (CONAPESCA), realizan acciones para proteger a la Vaquita Marina (*Phocoena sinus*) y la Totoaba (*Totoaba macdonaldi*).

México continúa realizando acciones de inspección y vigilancia de manera conjunta entre las autoridades administrativas, judiciales, aduaneras y de seguridad. Destacando los operativos especiales en el Golfo de California, además de un mecanismo permanente de vigilancia en vías de comunicación, puertos de arribo de embarcaciones, puertos marítimos de salida de embarcaciones con mercancías de exportación, cruces fronterizos terrestres y aeropuertos con frecuencia de vuelos internacionales (tanto en el área de pasajeros como de servicios de paquetería y mensajería).

México mantiene en operación un Programa de comunicación para informar a la sociedad las medidas implementadas para la conservación de la Vaquita y la Totoaba, difundiendo acciones de vigilancia para impedir la utilización de artes de pesca no sustentables, la prohibición permanente de las redes de enmalle, el origen y destino de las inversiones dirigidas a lograr la recuperación de la



Vaquita y la Totoaba, así como la ampliación de la superficie protegida, entre muchas otras. Se han utilizado distintos medios y plataformas de comunicación (redes sociales), además de espacios en foros y exposiciones, para provocar la reacción de la sociedad y sensibilizarla de la importancia de conservar estas especies. Destacan el diseño de contenidos gráficos y audiovisuales sobre la colaboración con otras instituciones, el desarrollo de una base audiovisual de contenidos para redes sociales como Twitter y Facebook, la publicación de notas periodísticas y entrevistas en medios de comunicación del titular de la SEMARNAT, la cancelación de un sello postal, así como diversas exposiciones como la muestra "México Vivo una Travesía Megadiversa" presentada en el Museo Universum (abril-junio de 2017) y la 8ª Semana de la Diversidad Biológica (mayo de 2018).

En cuanto a actividades de intercepción de envíos ilegales, se tiene establecido de manera permanente un operativo en la región conocida como el Alto Golfo para la atención al tráfico ilegal de Totoaba donde participan la Policía Federal, a través de su División de Gendarmería, apoyados por elementos de las Secretarías de la Defensa Nacional (SEDENA) y Marina-Armada de México (SEMAR), así como de la Comisión Nacional de Pesca y Acuicultura (CONAPESCA); además se tiene un operativo permanente de vigilancia en puertos marítimos y en 7 aeropuertos con vuelos internacionales, en conjunto con la Policía Federal, Procuraduría General de la República, INTERPOL y otras autoridades. Con este tipo de acciones, la PROFEPA coadyuva con otras instancias federales para la debida protección de las especies protegidas por leyes mexicanas e internacionales, en beneficio de la vida silvestre en México y el resto del mundo, también ha participado con INTERPOL (en los operativos Thunderbird, Madre Tierra, Thunderstorm y Amazonia).

México a través de la PROFEPA ha utilizado tecnología forense para apoyar la investigación de delitos contra la CITES, participa desde 2015 en la Red Temática del Códigos de Barras de la Vida (MEXBOL), la cual se formó en el año 2010, con el objetivo principal de crear una biblioteca digital que contenga la información de fragmentos de ADN denominados "códigos de barras de la vida" que sirven como referencia para la identificación genética de ejemplares biológicos y donde se han realizado códigos a partir de muestras de buche de Totoaba para utilizar en el análisis genético para apoyar en la identificación de esta especie.

En febrero de 2018, la Policía Federal detuvo y puso a disposición de Procuraduría General de la República (PGR) a tres personas en posesión y





transporte de 87 vejigas natatorias de *Totoaba macdonaldi*. El hallazgo se dio durante la revisión de un vehículo en la carretera federal Tijuana-Ensenada. <https://www.gob.mx/profepa/videos/realiza-profepa-peritaje-de-87-buches-de-totoaba-en-conjunto-con-pgr-y-policia-federal-151924>

En marzo de 2018 en Mexicali, B. C., la PROFEPA realizó un dictamen pericial de identificación de 22 buches o vejigas natatorias de *Totoaba macdonaldi*, en coadyuvancia con la PGR.

<https://www.gob.mx/profepa/prensa/realiza-profepa-peritaje-de-identificacion-de-22-buches-de-totaba-en-coadyuvancia-con-pgr-en-mexicali-b-c>

En abril de 2018, un Juez de Control, vinculó a proceso a un ciudadano chino que intentaba transportar buches de *Totoaba macdonaldi* a otro país con fines de venta. <https://www.gob.mx/profepa/prensa/juez-de-control-vincula-a-proceso-a-ciudadano-chino-que-intentaba-transportar-buches-de-totoaba-a-otro-pais-con-fines-de-venta-profepa>

En abril de 2018, fueron incautadas 4 maletas conteniendo buche de *Totoaba*, en el Aeropuerto Internacional de la Ciudad de México (AICM), cuyo destino era la República Popular de China.

En mayo de 2018, la PROFEPA participó en la Operación Internacional "Thunderstorm" para combatir los delitos contra la fauna y la flora silvestre, y la explotación forestal en todo el mundo, convocada por La Organización Internacional de Policía Criminal (INTERPOL) y la Organización Mundial de Aduanas (WCO) en conjunto con el Consorcio Internacional para Combatir los Delitos contra la Vida Silvestre (ICCWC). Se aseguraron 209 buches de *Totoaba macdonaldi*. <https://www.gob.mx/profepa/prensa/participacion-de-profepa-en-operacion-internacional-thunderstorm-permite-asegurar-714-animales-silvestres-y-4-2-m3-de-madera>

En julio de 2018, la PROFEPA aseguró 21 vejigas natatorias de *Totoaba macdonaldi*, en el área de paquetería de la Terminal 1 del AICM, los cuales provenían de la ciudad de Mazatlán y tenían como destino China. <https://www.gob.mx/profepa/prensa/asegura-profepa-21-buches-de-totoaba-en-el-area-de-paqueteria-del-aicm>



En agosto de 2018, la PROFEPA aseguró 16 buches de *Totoaba macdonaldi* en el AICM, mismas que tenían como destino la ciudad de Nueva York, Estados Unidos, y provenían de Hermosillo, Sonora.

<https://www.gob.mx/profepa/prensa/asegura-profepa-16-buches-de-totoaba-en-el-area-de-paqueteria-del-aicm>

En octubre de 2018, la PROFEPA participó en la identificación de 271 piezas de buches de *Totoaba macdonaldi* que fueron aseguradas por la Policía Federal adscritos al AICM, en un vuelo proveniente de la Ciudad de Panamá.

<https://www.gob.mx/profepa/prensa/identifica-profepa-y-aseguran-271-piezas-de-buches-de-totoaba-en-las-instalaciones-del-aeropuerto-internacional-de-mexico>

En noviembre de 2018, la PROFEPA informó que un ciudadano de origen chino, con nacionalidad mexicana, detenido por elementos de la Policía Federal en el AICM con cinco vejigas natatorias de pez *Totoaba macdonaldi*, fue vinculado a proceso por un Juez de Control en el Centro de Justicia Penal Federal con sede en el Reclusorio Sur. <https://www.gob.mx/profepa/prensa/juez-de-control-vincula-a-proceso-a-ciudadano-de-origen-chino-por-posesion-de-buches-de-totoaba-detenido-en-el-aicm>

En noviembre 2018, la PROFEPA realizó la identificación de 33 buches de *Totoaba macdonaldi* asegurados por la SEDENA a persona que los transportaba ilegalmente en Baja California.

<https://www.gob.mx/profepa/prensa/profepa-realiza-identificacion-de-33-buches-de-totoaba-asegurados-por-la-sedena-a-persona-que-los-transportaba-ilegalmente-en-baja-california>

Por ultimo le comento que la información respecto de las intercepciones ilegales, así como de actividades vinculadas al aprovechamiento ilegal de Totoaba, se actualiza constantemente y el presente documento menciona las acciones desempeñadas hasta noviembre de 201. Así también, dentro de las actividades que México lleva a cabo de manera permanente para detener el tráfico ilegal, resalta la promoción y establecimiento de actividades legales que tengan la capacidad de surtir de manera legal la demanda de esta especie, a través de un esquema de conservación y aprovechamiento sustentable bajo la figura legal de Unidades de Manejo para la Conservación de la Vida Silvestre (UMA) que contribuye a la conservación del hábitat y las poblaciones en vida libre.



English only / seulement en anglais / únicamente en inglés
United States Department of the Interior



FISH AND WILDLIFE SERVICE

International Affairs
5275 Leesburg Pike, MS: IA
Falls Church, VA 22041-3803

IN REPLY REFER TO:
FWS/DMA/FISH 3-26

Tom De Meulenaer
Chief, Scientific Services
CITES Secretariat
International Environment House
11 Chemin des Anémones
CH-1219 Châtelaine-Geneve
Switzerland

NOV 30 2018

Via email: tom.demeulenaer@cites.org

Dear Mr. De Meulenaer:

This letter provides the U.S. response to Notification to the Parties No. 2018/090, which requests information on the implementation of Decisions 17.145 to 17.148 on Totoaba (*Totoaba macdonaldi*). If you have any questions concerning the information we have provided, please feel free to contact me at pamela_scruggs@fws.gov.

Sincerely,

for 
Pamela Scruggs, Acting Chief
Division of Management Authority

Enclosure

U.S. response to Notification to the Parties No. 2018/090

Decision 17.146 Directed to range, transit or consumer States of totoaba

Parties should intercept illegal shipments, and, as appropriate and to the extent possible, share information on such illegal catch and illegal trade, with the Secretariat, as well as CITES authorities of relevant Parties.

The U.S. Fish and Wildlife Service (FWS) has regularly shared investigative information through our Office of Law Enforcement Attachés in Beijing, China, and Mexico City, Mexico, with authorities in the Chinese, Mexican, and South Korean governments, when seizures of totoaba and arrests of their nationals have occurred. Requests for information on known addresses and entities from these countries often go unanswered. Our Attachés stand ready to assist in investigations when requested and appropriate.

A search of our records from 2002 to the present for seizures and investigations into totoaba resulted in records showing 11 investigations and 844 seizures of totoaba. The relatively small number may be due to a number of reasons, including the smuggling pathways have yet to be discovered, new methods for processing of totoaba, or the United States is no longer being used as a transit point for this illegal trade. While we believe that the United States may no longer be used as a transit country, our Office of Law Enforcement remains on alert for totoaba shipments. Of note, the following protected animals and plants are commonly associated with totoaba seizures: pangolins, swallows, turtles, pipefish, seahorses, abalone, sea cucumber, coral, and ginseng.

The National Marine Fisheries Service (NMFS) of the National Oceanic and Atmospheric Administration (NOAA) published a notice in the *Federal Register* on August 28, 2018, entitled "Implementation of Import Restrictions; Certification of Admissibility for Certain Fish Products from Mexico" (83 FR 43796). A U.S. Court of International Trade (CIT) order (Slip-Op 18-92) imposed immediate import restrictions on fish and fish products of Mexican origin caught with gillnets deployed in the native geographic range of the vaquita, which is listed under the U.S. Endangered Species Act. The order, under provisions of the U.S. Marine Mammal Protection Act, relates to the continuing losses of vaquita as bycatch resulting from illegal gillnetting operations that target totoaba, another endangered species, for their swim bladders. Under the August 14, 2018, court order, an import ban was placed on certain fish and fish products from Mexico (chano, sierra, curvina, and shrimp) that were caught with gillnets deployed in the Northern Gulf of California. NMFS has coordinated with the U.S. Department of Homeland Security and U.S. Customs and Border Protection in order to develop requirements, methodologies, and timelines to implement the CIT order.

To implement the court order, NMFS mandates that imports of shrimp, fish, and fish products of Mexican origin that are entered under designated Harmonized Tariff Schedule (HTS) codes must be accompanied by the "Certification of Admissibility" signed by a duly authorized official of the Mexican Government. Certain fish from Mexico (chano, sierra, curvina, and shrimp) caught

with gillnets in the range of the vaquita will be refused entry and no certification will make them admissible. Fish, fish products, and shrimp not caught with a gillnet in the range of the vaquita are admissible, but only if accompanied by certification documents at the time of the entry. Eligible entries from Mexico under the designated HTS codes must be accompanied by certification or the entire shipment will be denied entry.

17.147 *Directed to range, transit or consumer States of totoaba*

Parties should engage in awareness raising activities about the endangerment of totoaba and its grave implications for vaquita (*Phocoena sinus*, an endangered species threatened with extinction and listed under Appendix I), eliminate supply of and demand for totoaba, and increase law enforcement measures to prevent and address illegal fishing and trade.

FWS has issued press releases in conjunction with the U.S. Department of Justice of relevant cases to increase public awareness of these illegal activities and the toll of such illegal take and trade on vaquita porpoises. We also post information on these seizures and prosecutions on our Office Law Enforcement website. FWS has also worked to increase awareness of totoaba trade throughout its Wildlife Inspection force, as well as with our partners in the U.S. Customs and Border Protection, and state partners. Our Attachés continue to work with authorities in the source and destination countries in an attempt to improve capacity and political will to investigate and prosecute individuals and business in their regions that engage in these illegal activities.

NOAA and FWS Office of Law Enforcement remain fully engaged in efforts to identify and intercept illegal shipments and continue to provide guidance to U.S. Customs and Border Protection officers when they encounter people entering the United States with dried swim bladders. In this outreach and partnership, photographs of suspected bladders are forwarded by U.S. Customs and Border Protection to NOAA and FWS for identification purposes. However, the majority of the bladders have been identified and determined not to be totoaba bladders.

NOAA and FWS Offices of Law Enforcement have provided training to Mexican wildlife officials regarding Modus Operandi concerning the methods and practices, based on U.S. experiences, in detecting the concealment and smuggling of totoaba bladders.

To help raise awareness regarding the illegal totoaba trade and its detrimental impact on the vaquita, the United States funded a project to raise awareness through publication of two reports (in multiple languages) and an interactive map of totoaba seizures/trade. These materials were presented at SC66 (January 2016) and CoP17 (September/October 2016).

17.148 *Directed to range, transit or consumer States of totoaba*

Parties shall submit to the Secretariat information to be made available to the 69th and 70th meetings of the Standing Committee on the number and quantity of seizures of illegal totoaba products, arrests of those engaged in the illegal fishing and trade, results of any prosecutions, and actions taken to implement these decisions.

NOAA and FWS initiated a case in 2014, which resulted in three arrests by NOAA Office of Law Enforcement and the prosecution of four defendants, all of whom pleaded guilty (between 2015-2017) to smuggling or violations of the U.S. Lacey Act. Each of the four defendants was ordered by a federal judge to pay restitution totaling \$45,000, which was sent to the Government of Mexico (PROFEPA). The investigation also resulted in the seizure and forfeiture of eight dried totoaba bladders.

China is providing the following information to the Secretariat as a response to the Notification to the Parties No. 2018/090 dated November 12, 2018.

China's response to the Notification to the Parties No. 2018/090

Great attention has been given to issue of the totoaba (*Totoaba macdonaldi*) since 2015 by the Chinese Government and a wide range of measures have been taken by line ministries, such as the Bureau of Fishery Management, the Ministry of Agriculture and Rural Affairs of the People's Republic of China, General Administration of Customs etc. to address illegal trade in totoaba products in China. An inter-agency operation was organized to inspect the fishery product markets in Guangdong Province in southern China. The participating departments included marine and fishery, customs, market management, and the regional office of China CITES Management Authority. No totoaba bladders were offered for sale in the markets by either clandestine or regular patrols of the markets. High vigilance is maintained to continue regulate the relevant markets and any offenders will be punished duly. It turned out that most of the fishery product dealers are not aware of the conservation status of totoaba and the trade in its products is illegal in China. To raise public awareness, posters about totoaba were produced and disseminated in the markets of fishery products. Training has been provided to the front-line law enforcement officials on the rapid identification of totoaba and its products. Awareness campaigns were conducted to urge the general public not to purchase and consume totoaba bladder with the intention to promote a pattern of green consumption. To curb the increasing occurrence of illegal trade of totoaba products on the internet, cooperation has been struck with Alibaba and other major internet service providers to jointly police the cyber shops and platforms to block all the offer of sale of totoaba products on the internet. Any seizure of totoaba products and subsequent prosecution of traffickers were widely covered by the mass and social media to deter potential offenders. It has communicated with the relevant departments of the United States and

Mexico many times, and a tripartite meeting with the United States and Mexico was held to strengthen cooperation in jointly combating the totoaba illegal trade and conserving the totoaba resources.

There are 4 verdicts related to illegal trade in totoaba bladders. In the 4 cases, in total 917 totoaba bladders were confiscated and 6 traffickers were sentenced to a ranged of penalties below.

Case	No of totoaba bladders involved	Source Country	Transfer country	Trafficker	Penalties
1	63	Mexico	Republic of Korea	Zhao	5-yr in prison, RMB50,000 in fine
				Tan	2-yr in prison, RMB30,000 in fine
2	351	Mexico		Li,Jianfeng	8-yr in prison, RMB200,000 in fine
				Li, Jiayi	7-yr in prison, RMB100,000 in fine
3	393	Mexico	Republic of Korea	Yan, Sufei	10-yr in prison, RMB200,000 forfeited property
4	110	Mexico	Republic of Korea	He, Quanxiang	5.5-yr in prison, RMB100,000 in fine

In June 2018, China Customs inspected a totoaba case, in which about 444.3 kg of the goods involved were seized, with a total value of about 182 million yuan.

**Résumé de la mission de haut niveau du Secrétariat CITES organisée au Mexique les 28 et 29 mai 2019
à la demande du Comité permanent
[voir paragraphe 7 c) du document CoP18 Doc. 89 (Rev. 1)]**

1. En réponse à une invitation adressée par le Mexique au Secrétariat, et comme le lui avait demandé le Comité permanent à sa 70^e session (SC70, octobre 2018), le Secrétariat a mené une mission de haut niveau au Mexique début 2019 pour discuter des questions relatives au commerce et à la conservation du marsouin du golfe de Californie (*Phocoena sinus*) et de l'acoupa de MacDonald (*Totoaba macdonaldi*). Cette mission s'est déroulée les 28 et 29 mai 2019. La délégation du Secrétariat était composée de la Secrétaire générale de la CITES, du Chef du service d'appui à la lutte contre la fraude et du Chef des services scientifiques.
2. Le marsouin du golfe de Californie (*Phocoena sinus*) et l'acoupa de MacDonald (*Totoaba macdonaldi*) sont endémiques du nord du golfe de Californie (Mexique) et les deux espèces sont inscrites à l'Annexe I de la CITES. Si le commerce illégal de la vessie natatoire de l'acoupa de MacDonald (à destination des marchés asiatiques) est la principale menace qui pèse sur l'espèce, le marsouin du golfe de Californie est principalement victime de prises accessoires et de noyade du fait de l'utilisation de filets maillants. Pour la CITES, le principal axe d'intervention concerne le commerce (international) de l'acoupa de MacDonald.
3. Conformément à la proposition du Mexique, il a été convenu que la mission aurait les objectifs suivants :
 - i) Se conformer aux accords conclus aux 69^e et 70^e sessions du Comité permanent de la CITES, ainsi qu'aux décisions 17.147 à 17.151, et rendre compte des progrès et du résultat des activités menées à bien depuis fin 2018 en lien avec la conservation et le commerce de l'acoupa de MacDonald et du marsouin du golfe de Californie, lesquels pourront servir de base aux nouvelles mesures qui seront examinées à la COP18 ;
 - ii) Soumettre la nouvelle méthode de reddition de comptes de l'administration en place, notamment l'« Initiative pour la durabilité dans le nord du golfe de Californie », laquelle vise à créer des communautés côtières qui soient écologiquement durables et résilientes, à restaurer le tissu social, à relancer l'activité de pêche et à développer des activités de production de substitution axées sur la durabilité au bénéfice des communautés côtières locales de San Felipe et du golfe de Santa Clara, près des zones marines abritant l'acoupa de MacDonald et le marsouin du golfe de Californie.
 - iii) Examiner et discuter des projets de décisions proposés par le Secrétariat CITES concernant l'acoupa de MacDonald et le marsouin du golfe de Californie (CoP18 Doc. 89), et formuler des orientations relatives aux activités futures de la CITES en faveur de ces espèces.
 - iv) Trouver des solutions pour mettre l'« Initiative pour la durabilité dans le nord du golfe de Californie », en correspondance avec les décisions qui seront proposées pour examen à la CoP18.
4. Il ressort des informations communiquées ou obtenues au cours de la mission que la pêche illégale destinée à alimenter les marchés illégaux en vessies natatoires d'acoupa de MacDonald s'est inexorablement poursuivie, même à l'intérieur de zones protégées et de l'*Area de Refugio para la protección de la vaquita marina*². Compte tenu de la valeur des vessies natatoires de l'acoupa de MacDonald, la situation s'est considérablement détériorée ces deux dernières années du fait de la participation du crime organisé et de l'afflux de pêcheurs illégaux, ce qui a entraîné un déclin de la population de l'acoupa de MacDonald, désormais au seuil de l'extinction, et mis gravement en danger le marsouin du golfe de Californie. D'après les informations communiquées à la mission, les personnes impliquées dans le braconnage et le commerce illégal semblent actuellement agir en toute impunité. En dépit du travail remarquable de la Marine, qui mène des activités de lutte contre le braconnage et dispose probablement de la capacité nécessaire pour prendre des mesures efficaces, le Secrétariat CITES est d'avis qu'elle n'est pas habilitée à arrêter ou poursuivre les auteurs d'infractions concernés et que les interventions des fonctionnaires dûment habilités pour ce faire semblent avoir été limitées. Il se peut aussi que la Marine ne déploie pas de façon optimale les ressources

² Cette zone a été créée dans le but de permettre de favoriser le rétablissement de la population de marsouins du golfe de Californie. D'une superficie de 1841 km² elle se trouve dans partie occidentale du haut golfe de Californie.

dont elle dispose. Les mesures actuellement en vigueur semblent donc avoir un effet dissuasif limité s'agissant des activités illégales.

5. Le 28 mai 2019, un grand nombre d'organismes publics mexicains, de parties prenantes et la délégation CITES se sont rencontrés pour une réunion de haut niveau organisée par le Ministère de l'environnement du Mexique (SEMARNAT) et accueillie par la Marine mexicaine à La Paz, Mexique.
6. Les discussions ont porté sur les thèmes suivants : les mesures prises actuellement pour empêcher la pêche illégale et prévenir le commerce international illégal des vessies natatoires d'acoupas de MacDonald ; protéger la zone de refuge (ledit polygone) du marsouin du golfe de Californie ; et restaurer les populations d'acoupas de MacDonald. Les Ministères mexicains de l'agriculture et du développement rural (SADER), de la marine (SEMAR), de la sécurité publique et de la protection du citoyen (SSP) et le Bureau du procureur général (FGR), en coordination avec d'autres organismes publics présents à la réunion, ont décrit les activités entreprises par leurs services dans le golfe de Californie, soulignant de quelle manière ces activités appuient l'application des décisions de la CoP17 concernant l'acoupa de MacDonald et le marsouin du golfe de Californie.
7. Le Gouverneur de Baja California Sur, M. Carlos Mendoza Davis, décrivant les mesures prises dans son État, a expliqué que l'accent porte sur la gestion de pêches responsables et le renforcement des capacités des pêcheurs à éviter de porter préjudice aux espèces protégées par les lois sur l'environnement, notamment les espèces inscrites aux annexes CITES.
8. Les Ministres adjoints de l'environnement (SEMARNAT) et de l'agriculture et du développement rural (SADER) ont présenté une nouvelle « *Initiative pour le développement durable du nord du golfe de Californie* », un plan de développement axé sur la gouvernance régionale et la sécurité, le bien-être des communautés locales, la pêche responsable, la conservation des écosystèmes et des espèces sauvages, et la diversification de l'économie locale. Cette initiative devrait être appliquée par tous les organismes publics concernés, en collaboration étroite avec de nombreux acteurs locaux, dans le but d'améliorer, de façon intégrée, la pérennité économique, sociale et écologique du nord du golfe de Californie et d'assurer moyens d'existence durables et bien-être aux communautés locales.
9. Concernant l'« *Initiative pour le développement durable du nord du golfe de Californie* », le Secrétariat CITES considère que la participation large de nombreux organismes pertinents à son élaboration, et ses approches globales, sont positives. Le Secrétariat CITES attend avec intérêt les progrès que pourrait faire le Mexique avec cette *Initiative* pleine de promesses sur le chemin qui mène à la 18^e session de la Conférence des Parties et dans son sillage, en : i) définissant un calendrier et des responsabilités clairs pour l'application de chaque activité, ii) suscitant un engagement résolu des organismes collaborateurs identifiés dans l'*Initiative*, et iii) attribuant les ressources et finances nécessaires, de sources nationale et internationale, pour une application pleine et entière.
10. Au cours de la mission, le Secrétariat a réitéré qu'indépendamment de l'*Initiative*, il convient de prendre des mesures à court terme, spécifiques aux deux espèces. À ce propos, il a rappelé qu'avant toute chose, les autorités mexicaines doivent veiller à faire respecter intégralement la législation nationale et internationale dans la région concernée en mettant en place des mesures de lutte contre la fraude vigoureuses, soutenues et effectives qui doivent aboutir à l'arrestation et à la poursuite judiciaire des personnes impliquées dans des activités illégales, et à une réduction importante des activités illégales actuellement observées. Ces mesures seront essentielles pour que les éléments de l'*Initiative* relatifs à la conservation, aux moyens d'existence locaux et au développement social puissent être correctement déployés.
11. Par ailleurs, le Secrétariat a rappelé qu'il est prêt à aider le Mexique et à collaborer avec les organismes, acteurs, organisations partenaires et Parties concernés pour fournir des ressources et assurer le renforcement des capacités, dans la mesure de ses moyens et de son mandat. Il a également échangé des idées sur les mesures que la Conférence des Parties pourrait adopter à la CoP18, en vue de faire cesser le commerce illégal de l'acoupa et du marsouin et de soutenir leur conservation. Notant l'excellente collaboration passée entre le Mexique, la Chine et les États-Unis d'Amérique concernant le commerce illégal des vessies natatoires d'acoupas de MacDonald, la Secrétaire générale s'est engagée à organiser prochainement une deuxième réunion des trois pays afin de relancer et d'intensifier les efforts de lutte contre l'offre et la demande de vessies natatoires d'acoupas de MacDonald de source illégale.
12. En juin 2019, la Secrétaire générale, dans une lettre adressée au Président du Mexique, a exprimé ses remerciements sincères au Gouvernement du Mexique pour son invitation à entreprendre une mission de haut niveau, au Mexique, à propos de l'acoupa de MacDonald et du marsouin du golfe de Californie, et son admiration pour le rôle de chef de file constamment démontré par le Mexique dans la sphère internationale

de la conservation de la biodiversité et de l'utilisation durable. Dans sa lettre, la Secrétaire générale demandait au Président :

- de s'efforcer d'appliquer une politique de tolérance zéro pour la criminalité liée aux espèces sauvages en prenant des mesures de gouvernance et d'application pleine et entière de la loi ;
- de fournir les ressources humaines et financières nécessaires au déploiement intégral de l'*Iniciativa para la sustentabilidad en el Norte del Golfo de California*, car celle-ci pourrait jouer un rôle crucial pour l'avenir du marsouin et de l'acoupa, ainsi que pour les moyens d'existence des communautés locales ;
- compte tenu de la gravité et de l'urgence de la situation pour l'acoupa et le marsouin, de faire une priorité de la mise en œuvre de mesures fortes, notamment l'élimination des filets maillants illégaux dans le golfe supérieur de Californie et la cessation immédiate de toutes les activités de pêche dans les zones où la pêche est interdite ;
- concernant tout particulièrement le Refuge du marsouin du golfe de Californie, d'interdire à tous les pêcheurs et à tous les navires de pénétrer dans le refuge et d'appliquer une tolérance zéro à toutes les infractions ;
- en cas de violation, que des mesures répressives fortes soient prises par les autorités gouvernementales dotées de pouvoirs de saisie et d'arrestation, en collaboration avec la Marine, pour veiller à ce que les personnes impliquées dans des activités illégales ne puissent le faire en toute impunité ; et
- de travailler en collaboration étroite avec les Parties les plus touchées par le commerce illégal d'acoupas de MacDonald, en appui aux efforts déployés par le Mexique pour lutter contre le commerce illégal dans le golfe de Californie.

À ce jour aucune réponse n'a été reçue du Mexique.

**Décisions adoptées lors de la 43^e session du Comité du patrimoine mondial (Bakou, juillet 2019)
(voir document WHC/19/43.COM/18, p. 116 ; <https://whc.unesco.org/archive/2019/whc19-43com-18-fr.pdf>)**

26. Îles et aires protégées du Golfe de Californie (Mexique) (N 1182ter)

Décision : 43 COM 7B.26

Le Comité du patrimoine mondial,

1. Ayant examiné le document WHC/19/43.COM/7B. Add,
2. Rappelant la décision **42 COM 7B.86**, adoptée à sa 42^e session (Manama, 2018),
3. Se félicite des efforts constants déployés par l'État partie pour la surveillance du haut golfe de Californie, ainsi que des mesures prises pour empêcher le trafic international illégal de produits liés au totoaba, mais se déclare extrêmement préoccupé par le fait que malgré l'importance des efforts, la pêche illégale de totoaba a continué et même augmenté dans le haut golfe de Californie, engendrant une menace de disparition imminente de la population de vaquita, expressément reconnu comme faisant partie de la valeur universelle exceptionnelle (VUE) du bien et endémique dans le golfe de Californie, et considère donc que la pêche illégale représente un danger avéré pour la VUE et l'intégrité du bien, conformément au paragraphe 180 des *Orientations*;
4. **Décide d'inscrire les Îles et aires protégées du golfe de Californie (Mexique) sur la Liste du patrimoine mondial en péril ;**
5. Prend note des progrès signalés dans la mise au point d'engins de pêche alternatifs et prie instamment l'État partie de veiller à ce que les ressources nécessaires et l'appui interinstitutionnel soient disponibles pour commencer sans délai la transition vers des engins de pêche qui ne mettent pas en danger le vaquita et d'autres mammifères marins, tortues et requins non visés, avec le plein engagement des communautés locales ;
6. Tenant compte des recommandations du Comité Internacional para la Recuperación de la Vaquita (CIRVA) pour éviter l'extinction imminente du vaquita, prie également instamment l'État partie de renforcer encore ses activités de surveillance et d'application de la loi pour s'assurer que la zone où sont concentrés les derniers individus de vaquita reste totalement à l'écart des filets maillants, et de poursuivre les programmes de récupération des filets illégaux ;
7. Réitère son appel aux États parties qui sont des pays de transit et de destination pour le commerce illégal de la vessie natatoire du totoaba à soutenir l'État partie du Mexique pour mettre fin à ce commerce illégal, en particulier par l'application de la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (CITES) ;
8. Prend note également du fait que l'étude demandée par le Comité permanent de la CITES sur l'état actuel du totoaba et du vaquita, ainsi que sur le commerce et les marchés illégaux, n'a pas encore été réalisée et réitère également que cette étude, une fois réalisée, sera essentielle pour cartographier les itinéraires du trafic et identifier les stratégies appropriées pour combattre le commerce illicite des produits liés au totoaba, qui exigeront des efforts concertés entre les États parties du Mexique, de la Chine et des États-Unis d'Amérique ;
9. Demande à l'État partie d'élaborer, en consultation avec le Centre du patrimoine mondial et l'UICN, un ensemble de mesures correctives, un calendrier pour leur mise en œuvre et une proposition d'état de conservation souhaité pour le retrait du bien de la Liste du patrimoine mondial en péril (DSOCR), pour examen par le Comité à sa 44^e session en 2020 ;
10. Demande également à l'État partie de soumettre au Centre du patrimoine mondial, d'ici le 1^{er} février 2020, un rapport actualisé sur l'état de conservation du bien et sur la mise en œuvre des points ci-dessus mentionnés, pour examen par le Comité du patrimoine mondial à sa 44^e session en 2020.

BUDGET ET SOURCE DE FINANCEMENT PROVISOIRES
POUR LA MISE EN ŒUVRE DES PROJETS DE RÉOLUTIONS OU DÉCISIONS

D'après la résolution Conf. 4.6 (Rev. CoP16) *Soumission des projets de résolutions et autres documents destinés aux sessions de la Conférence des Parties*, la Conférence des Parties décide que tout projet de résolution ou de décision soumis pour examen à une session de la Conférence des Parties, s'il a des conséquences sur le budget et la charge de travail du Secrétariat ou des comités, doit inclure un budget couvrant le travail qu'il implique, avec indication de la source du financement.

Selon les estimations du Secrétariat, le coût de la réunion prévue au titre de de la décision 18.CC, annexe 1, alinéa a), serait d'environ 40 000 USD.

S'agissant de l'étude au titre de la décision 18.CC, annexe 1, alinéa c), dont le plan proposé figure à l'annexe 2 du présent document, le Secrétariat estime le financement à prévoir de la manière suivante :

- Une étude documentaire approfondie exigerait le recrutement d'un consultant ou d'un groupe de consultants pour un coût de 30000 à 40 000 USD.
- Pour compléter l'étude approfondie, il conviendra peut-être de mener des visites supplémentaires sur le terrain en Asie (afin de comprendre la chaîne de commercialisation) et au Mexique (pour évaluer la conservation et d'autres questions qui s'y rapportent). Le budget de ce volet est compris entre 10 000 et 20 000 USD au titre des frais de voyage des consultants.